



Haie trentenaire de mon voisin.

Par **Mamienolle**, le **18/05/2011** à **20:25**

Une haie trentenaire qui a été rabattue à la hauteur légale de 2 mètres en plusieurs fois garde-t-elle son droit de trentenaire qui permet de ne pas le faire.

Merci de me répondre.

Salutations.

Mamienolle.

Par **Domil**, le **18/05/2011** à **20:31**

de ne pas faire quoi ?

Par **Mamienolle**, le **18/05/2011** à **22:27**

Mon voisin a-t-il le droit de ne plus maintenir sa haie à hauteur réglementaire de 2 mètres sous prétexte qu'elle a plus de 30 ans alors qu' elle a déjà été raccourcie plusieurs fois et ce par suite de l' intervention d' un médiateur.

Espérant m' être mieux exprimée cette fois-ci soyez assuré de mes salutations distinguées.

Mamienolle.

Par **Christophe MORHAN**, le **18/05/2011** à **23:01**

Bonsoir,

je pense que vous n'avez pas compris le principe.

l'article 672 du code civil: Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou [fluo]prescription [fluo][fluo][fluo][fluo]trentenaire[fluo].

la prescription trentenaire est le fait d'avoir laissé la haie en dehors de cette norme au delà de 30 ans or vous dites que cette haie a été retournée +ieurs fois en conformité avec les textes suite à une mesure de conciliation.

pour moi, la prescription n'est pas acquise sauf à ce que la partie adverse prouve que sa haie a dépassé les 2 mètres pendant 30 ans sans discontinuer, ce qui ne semble pas être le cas.

Par **Mamienolle**, le **19/05/2011** à **13:53**

Merci d' avoir pris de votre temps pour me répondre.
Salutations.

Mamienolle.